

Appel à projets musique

1. OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Au travers de cet appel à projets annuel, Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand soutiennent des **projets à dimension collective et fédérateurs**, ainsi que le développement et la progression des **musiciens et des groupes musicaux en activité sur le territoire métropolitain** : répétition, production, diffusion (il n'y a pas d'obligation à ce que le siège de l'association soit sur le territoire métropolitain).

L'appel à projets Musique comporte deux volets, un volet pour les projets à dimension collective, et un volet pour les projets artistiques composé de deux catégories : **projets émergents, et projets qui relèvent d'une logique professionnelle ou professionnalisante**.

Les porteurs de projets peuvent ainsi déposer leur candidature en fonction de leurs objectifs et ambitions :

1^{er} volet :

- **pour des projets à dimension collective**, destinés à favoriser les initiatives qui fédèrent et rassemblent des personnes issues d'horizons différents autour d'un projet commun : promouvoir une esthétique, développer les croisements, donner accès à la scène et favoriser les pratiques.

2ème volet :

- **catégorie projets émergents** : le soutien accordé dans cette catégorie doit permettre aux groupes retenus de progresser dans leur parcours artistique, que ce soit par la réalisation de supports (enregistrements, réalisations audiovisuelles, outils de promotion, création de médias...), l'organisation de temps de travail liés à la pratique (résidences, répétitions, accompagnements...) ou l'élaboration d'une stratégie de diffusion (concerts, showcases...).

- **catégorie projets qui relèvent d'une logique professionnelle ou professionnalisante** : le soutien accordé dans cette catégorie doit permettre aux groupes retenus de viser ou solidifier le salariat des musiciens autour des besoins en développement (enregistrements, réalisations audiovisuelles, outils de promotion, création de médias, résidences, répétitions, élaboration d'une stratégie de diffusion locale, nationale ou à l'export...).

Pour ces différents volets et catégories, le dispositif n'a pas vocation à financer l'investissement matériel ni le fonctionnement des structures, de production notamment.

Il est demandé aux candidats de s'inscrire dans un des volets et catégories de l'appel à projets au regard de la nature du projet présenté : le jury s'autorise cependant à réorienter les projets retenus et à adapter le montant de l'enveloppe en fonction des critères et de l'évaluation des candidatures.

2. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Un dossier unique de candidature doit être déposé par le biais de l'outil électronique accessible sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole et de la Ville de Clermont-Ferrand (voir l'article 5 sur les conditions de participation).

Seuls les dossiers dématérialisés seront pris en compte. Ils devront être déposés **avant le lundi 23 mars 2026.**

Un accusé de réception sera envoyé pour chaque dépôt de dossier complet.

Les dossiers doivent faire apparaître la structure porteuse de la demande. Cette dernière doit obligatoirement être de forme associative. Elle peut être directement rattachée à l'artiste ou au groupe, ou être une association support de type collectif ou structure de production.

Le dossier devra faire apparaître la stratégie de développement global du projet, quel que soit l'objet de la demande de subvention. Il doit permettre au jury d'appréhender les logiques de déploiement et de progression du projet, ainsi que les besoins en matière de soutien et d'accompagnement autres que financier.

Les candidats indiqueront un calendrier de réalisation de leur projet, qui devront être réellement lancés et engagés au cours de l'année 2025.

Un **RIB** de la structure demandeuse et un **budget prévisionnel équilibré** faisant apparaître le montant demandé ainsi que les autres recettes prévisionnelles associées au projet devront être fournis lors de l'envoi du formulaire. Le demandeur peut ~~se servir~~ s'inspirer du modèle disponible en ligne à cet effet, ou joindre un budget sous la forme qui lui semblera la plus adaptée. **Etre détenteur de licences d'entrepreneur du spectacle vivant est souhaitable pour les projets relevant d'une logique professionnelle ou professionnalisante.**

Les candidats indiqueront dans le dossier les liens permettant de découvrir les œuvres objets de la demande : maquettes ou pré-maquettes audio, teaser vidéo... (les fichiers audio/vidéo téléchargeables ne seront pas acceptés).

Conformément à la **loi n° 2021-1109 du 24 août 2021** confortant le respect des principes de la République, toute association ou fondation qui sollicite une subvention en numéraire ou en nature émanant d'une autorité administrative, doit souscrire au **Contrat d'Engagement Républicain** en cochant la case correspondante du formulaire en ligne.

Pièces complémentaires à joindre uniquement pour les projets de dimension collective :

Doivent être téléchargées en ligne pour les projets à dimension collectives les pièces complémentaires suivantes : **statuts de l'association visés en Préfecture, déclaration en préfecture et extrait de la parution au Journal Officiel (création et modification).**

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

Seuls les dossiers présentés en conformité avec ces conditions seront examinés.

3. SÉLECTION ET ATTRIBUTION DES AIDES

Les dossiers déclarés recevables pour les projets émergents ou relevant d'une logique professionnelle ou professionnalisante seront examinés par un jury ouvert à la diversité des esthétiques musicales sur le territoire, réunissant la Coopérative de Mai, le Sémaphore, la Baie des Singes, la 2Deuche, l'Agence des Musiques des Territoires d'Auvergne, Clermont Auvergne Métropole/imagO et la Ville de Clermont-Ferrand.

Les dossiers déclarés recevables pour les projets à dimension collective seront examinés par un jury composé, outre Clermont Auvergne Métropole/imagO et la Ville de Clermont-Ferrand, de structures reconnues qui portent quotidiennement des projets à vocation fédératrice ainsi que des lauréats des appels à projets précédents.

Les jurys proposeront à l'issue de l'examen une liste des lauréats au Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole et au Conseil municipal de la Ville de Clermont-Ferrand.

4. ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Le soutien financier apporté aux projets sélectionnés s'inscrit dans un parcours d'accompagnement qui pourra mobiliser d'autres ressources que municipales et métropolitaines, notamment avec les compétences et les outils des structures partenaires.

Les modalités et objectifs du parcours seront définis conjointement entre les porteurs de projets bénéficiaires et les professionnels concernés. **Il est entendu que les musiciens et les membres des groupes soutenus s'engagent à participer et planifier activement l'ensemble des étapes, temps de travail, d'évaluation et de bilan relatifs à leur parcours.**

Ils s'engagent à informer régulièrement Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et les partenaires impliqués, de l'avancée de leur projet pendant toute la durée du parcours.

5. LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le règlement de l'Appel à projets est disponible en ligne sur le site Internet de Clermont Auvergne Métropole et de la Ville de Clermont-Ferrand à partir du **lundi 16 février 2026**.

> CLOTURE DES CANDIDATURES LE 22 MARS 2026 INCLUS <

6. INFORMATIONS

Pour toute autre information, les candidats peuvent contacter :

- **Sophie Changeux**, Cheffe de pôle imagO à Clermont Auvergne Métropole
Mail. schangeux@clermontmetropole.eu - Téléphone : 04 63 66 96 77
- **Flore Brasquies**, Responsable du service musique et communs à la Ville de Clermont-Ferrand
Mail. FBrasquies@ville-clermont-ferrand.fr - Téléphone : 04 73 42 60 53